

# CHÈRES ASSOCIÉES, CHERS ASSOCIÉS,

ans un troisième trimestre 2025 en demi-teinte, marqué par des signaux contrastés sur le marché immobilier, la SCPI Novapierre Résidentiel poursuit son activité avec dynamisme. Cette continuité s'est notamment traduite par une rotation ciblée du portefeuille, en ligne avec notre stratégie d'optimisation.

L'environnement dans lequel évolue la SCPI reste complexe avec notamment une instabilité sur le plan politique liée aux tensions gouvernementales. Sur le plan monétaire, l'Euribor 3 mois s'est maintenu, avec un taux de référence de 2% en zone euro. La croissance française, attendue à seulement +0,7% en fin d'année, demeure atone.

L'investissement immobilier, par nature ancré dans le long terme, exige des acteurs qu'ils adoptent un autre comportement, qu'ils regardent au-delà des turbulences actuelles pour fonder leurs décisions.

Avec 2,5 milliards d'euros investis depuis janvier, le marché résidentiel confirme, au troisième trimestre 2025, la dynamique amorcée en début d'année, enregistrant une progression de 4% par rapport aux neuf premiers mois de 2024.

Cette croissance globale masque néanmoins un recul de 18% sur le seul troisième trimestre 2025, avec 561 M€ opérées ont permis de dégager des plus-values, renforçant ainsi la capacité de distribution sur le long terme.

Les cessions opérées ont permis de dégager des plus-values, renforçant ainsi la capacité de distribution sur le long terme.

investis contre 612 M€ à la même période en 2024. Ce repli s'explique principalement par la nette diminution des volumes en résidentiel classique et intermédiaire, qui totalisent 259 M€, soit une baisse de 58% par rapport au trimestre précédent.

Dans le marché de l'investissement francilien, l'équilibre est en train de se trouver avec une reprise notée dès la fin du deuxième trimestre 2025 ce qui conduit à une certaine consolidation des prix. Cette tendance reste à confirmer.

Dans ce contexte nuancé, nous poursuivons notre programme d'arbitrage ciblé affichant de très bons résultats. Ainsi, au cours du troisième trimestre, 6,6 millions d'euros d'actifs ont été cédés, générant près de 4,7 millions d'euros de plus-values brutes. Ces cessions ont été réalisées en moyenne à des prix supérieurs de +3,7% par rapport à leur dernière valorisation, ce qui confirme la qualité des actifs détenus par votre SCPI. Les cessions

Rappelons à cet égard que le portefeuille de votre SCPI, localisé à près de 80% à Paris intra-muros et sur la Côte d'Azur, a un profil nettement plus défensif que la moyenne nationale, ce qui permet d'espérer un atterrissage, voire un redémarrage prochain des prix métriques.

Les liquidités issues de ce programme d'arbitrage ont été allouées remboursement partiel d'une ligne de crédit en juillet. Elles viendront également soutenir notre stratégie d'investissement, financer les travaux de rénovation nécessaires, poursuivre le désendettement de la SCPI, et alimenter le stock de plus-values de cession, dont partie sera distribuée prochainement.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre fidélité.

Bien sincèrement.

Anne SCHWARTZ Directrice Générale



Sources: INSEE, Base notaires, CBRE, Cushman & Wakefield.

Les performances passées ne présagent pas des performances futures. Les propos tenus dans ce bulletin apportent un éclairage sur le marché et reflètent l'opinion de leur auteur ; ils ne constituent pas un conseil en investissement.

# **FOCUS** sur votre épargne

AU 30/09/2025

À compter du 1er avril 2025, la société de gestion a suspendu temporairement la variabilité du capital de votre SCPI, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2024

Cette suspension entraine l'annulation des parts en attente de retrait, ainsi que la création d'un marché secondaire, via des ordres d'achat / vente, Les modalités de fonctionnement de ce marché sont décrites à la page 7 de ce bulletin et dans le guide pratique accessible sur la page internet dédiée à votre SCPI, en cliquant sur ce lien.

Les ordres actuellement en vigueur sont mis à jour quotidiennement sur la page internet dédiée à votre SCPI, accessible via ce lien.

Performance globale annuelle 2024: 1,∠∪ /0

Taux de distribution 2024: 1,20 %

Distribution sur résultat courant:

Distribution exceptionnelle\*:

0,00 % 1,20 %

\*Distribution de plus-values.

Taux de rentabilité interne au 31/12/2024

15 ans 5,05 % 3,20 % 2,84 %

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

# HISTORIQUE DU PRIX DE PART **AU 1ER JANVIER**

# 2 000 € 1 467 € 1 555 € 1 622 € 1 664 € 1 664 € 1 500 € 1 000 € 500€ 2021 2022 2023 2024 jusqu'au 31/03/2025

# **PLUS-VALUE DISTRIBUÉE PAR PART**



- 1 Versement exceptionnel brut par part, soit 24,77 € net d'impôt pour les associés personnes physiques.
- 2 Versement exceptionnel brut par part, soit 25,59 € net d'impôt pour les associés personnes physiques.
- 3 Versement exceptionnel brut par part, soit 26,58 € net d'impôt pour les associés personnes physiques et 35,5 € pour les associés personnes morales.
- 4 Aucun versement exceptionnel n'a été versé en 2023.
- 5 Versement exceptionnel brut par part, soit 16,04 € net d'impôt pour les associés personnes physiques et 20 € pour les associés personnes morales.

Les prélèvements appliqués sur ces revenus dépendent de la situation individuelle de chaque associé et de son propre régime d'imposition.

AVERTISSEMENTS: Les chiffres cités concernent les années écoulées et les performances passées ne présagent pas les performances futures de la SCPI. Acheter des parts de la SCPI Novapierre Résidentiel est un investissement immobilier long terme dont la liquidité est limitée. La durée de placement recommandée est de 10 ans. Ce placement comporte des risques, dont la perte en capital, le risque de liquidité, de marché immobilier, ainsi que des risques liés à l'endettement et de durabilité. De plus, la performance et les revenus ne sont pas garantis, et dépendront de l'évolution du marché immobilier. Le rachat des parts n'est pas garanti. Source : PAREF Gestion.

Nombre d'associés:

Valeur de réalisation au 30/06/2025:

1 294,64 €

Valeur de reconstitution au 30/06/2025:

1562,52€

Valeur IFI 2024 préconisée (résidents français ou non):

1 450,03 €

# **MARCHÉ DES PARTS**

DATE DE CONFRONTATION	NOMBRE DE PARTS	PRIX D'EXÉCUTION (HORS FRAIS)	PRIX ACQUÉREUR (FRAIS INCLUS)	ORDRES NON EXÉCUTÉS A LA VENTE (NB DE PARTS)	ORDRES NON EXÉCUTÉS A L'ACHAT (NB DE PARTS)
31/07/2025	34	988,00 €	1 084,82 €	439	4 178
31/08/2025	101	990,00€	1 087,02 €	101	4 247
30/09/2025	10	800,00€	878,40 €	10	4 384

# LE PATRIMOINE de votre SCPI

de votre SCPI
AU 30/09/2025

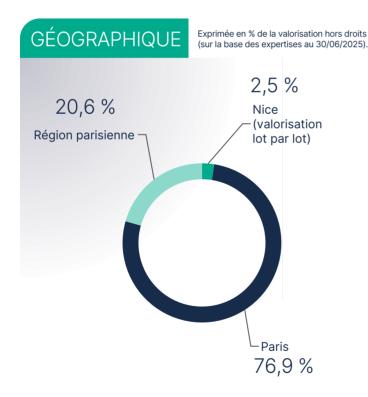
Valeur du patrimoine Immeubles Surface gérée

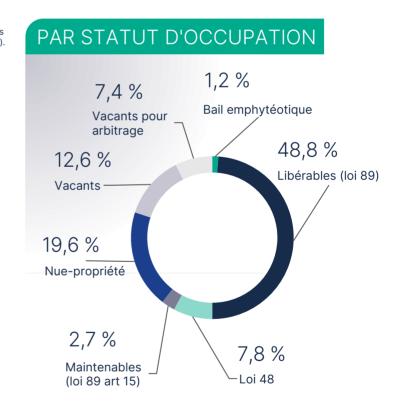
311,5 M€

140

40 332 m²

# **RÉPARTITION**





## POINT SUR L'ENDETTEMENT

DETTE BANCAIRE	VALEUR D'EXPERTISE	% DETTE/VALEUR AU BILAN	
48,7 M€	311,5 M€	15,6 %	

# L'ESSENTIEL de la gestion

AU 30/09/2025

Lots (hors caves)

**Appartements** 

Loyers encaissés durant le trimestre

940

635

1,5 M€

# **TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TOF)\***



TOF



# **ACTIVITÉ LOCATIVE DU TRIMESTRE**

5 signatures de nouveaux baux

265 m<sup>2</sup>

17 appartements libérés

 $1031 \, m^2$ 

2 lots vacants sous promesse de vente (hors lots annexes)

 $158 \, m^2$ 

54 lots vacants en vente (hors lots annexes)\*

 $2850 \, \text{m}^2$ 

55 lots vacants en cours de rénovation (hors lots annexes)

 $3338 \, m^2$ 

\* Lots vacants ne faisant pas l'objet de travaux, n'étant pas sous promesse de vente et n'étant pas laissés délibérément vacants en vue de la réalisation d'un projet de valorisation.

# **ÉVOLUTION DU TOF SUR LES 4 DERNIERS TRIMESTRES**



<sup>\*</sup> Pour le calcul du TOF, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul de l'ASPIM (Association Française des Sociétés de Placement Immobilier) entrée en vigueur en 2022.

Le taux d'occupation financier actuel de la SCPI n'est pas indicatif des performances futures, celles-ci pouvant varier en fonction des conditions de marché et des éléments spécifiques à chaque investissement.

# **ACQUISITION DU TRIMESTRE**

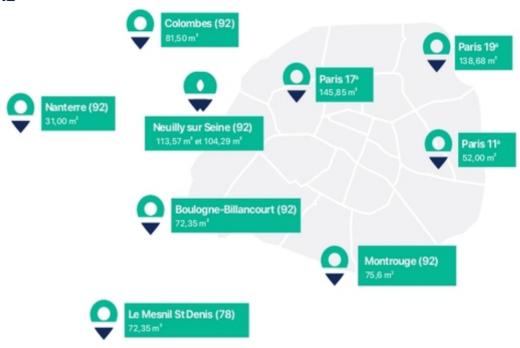
Aucune acquisition n'a eu lieu au cours du trimestre.



## **ARBITRAGES DU TRIMESTRE**

Au cours du 3e trimestre 2025, neuf appartements et cinq parkings ont été vendus à Paris et en lle-de-France pour une surface totale de 831,7 m² et un montant global de 6,6 millions d'euros.

Ces ventes ont généré une plusvalue comptable de 4,7 millions d'euros, les lots ayant été cédés en moyenne à un prix supérieur de +3,7% à leur dernière valeur d'expertise.



# VIE SOCIALE

'Assemblée Générale Mixte de la SCPI Novapierre Résidentiel s'est tenue le mardi 24 iuin 2025 à quinze heures trente, au Chateauform' Monceau Velasquez, 2 avenue Velasquez, 75008 Paris. En conséquence, les associés ont été invités à participer à l'Assemblée Générale en votant soit en présentiel le iour de l'assemblée, soit correspondance, soit par procuration ou encore par voie électronique, sur convocation de la société de gestion, PAREF Gestion, adressée individuellement à chaque associé et publiée au Annonces Bulletin des Obligatoires en date du 4 juin 2025.

Le quorum atteint n'étant pas suffisant pour délibérer sur les résolutions ordinaires et extraordinaires, l'assemblée a été convoquée une seconde fois, au siège social, 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris, le mardi 8 juillet 2025 à dix heures trente minutes à cet effet. La convocation a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 30 juin 2025.

L'ensemble des résolutions présentées a été adopté (1 à 14), notamment les évolutions statutaires intégrées dans la documentation juridique de l'ensemble des SCPI gérées par PAREF Gestion ainsi que la reprise des sommes disponibles sur le fonds de remboursement. Le détail des résultats des votes est disponible sur le site internet de la Société de Gestion via le lien suivant : https://www.paref-gestion.com/actualites/novapierre-residentiel-assemblee-generale-mixte-les-24-juin-et-8-juillet-2025/.

PAREF Gestion remercie les associés pour leur confiance et leur implication dans la vie sociale de leur SCPI.

# PRINCIPAUX FRAIS ET COMMISSIONS :

#### par **Frais** supportés directement l'investisseur (versés à la société de gestion):

- Commission de souscription (Frais liés à la recherche d'investissement et à la distribution des parts de SCPI dont une peut être rétrocédée distributeurs) : 10 % HT du prix de souscription (prime d'émission incluse). La TVA est supportée et récupérée par la société de gestion et n'impacte donc pas l'investisseur.
- Commission sur cession/mutation des parts (Frais de traitement de dossier payés en cas de cession directe entre

vendeur et acheteur (gré à gré), succession, donation) : 75 € HT soit 90 € TTC.

## Frais supportés par la SCPI (versés à la société de gestion):

- Commission de gestion trimestrielle :
- 8 % HT des produits locatifs et des produits financiers nets avec un, minimum de 6.15 € / m², indexé sur INSEE coût de la construction sur une base du 1T 2018.
- Commission sur arbitrage des actifs immobiliers:
- (i) 2 % HT du prix net vendeur des actifs iusqu'à 3 M€, réduite à 1.5 % pour ventes

intermédiées par un tiers. Dans ce dernier cas, la commission cumulée de vente ne pourra excéder cinq pour cent 5% HT (6 % TTC) et hors droits du montant de l'actif.

- (ii) 1.5 % HT du prix net vendeur des actifs supérieurs à 3 M€, réduite à 1 % pour ventes intermédiées par tiers. Dans ce dernier cas. la commission cumulée de vente ne pourra excéder cinq pour cent 5% HT (6 % TTC) et hors droits du montant de l'actif.
- Commission de suivi et pilotage de la réalisation des travaux : 0.5 % HT (soit 0.6 % TTC) maximum sur les travaux.



# MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RETRAIT DES PARTS

Modalités d'inscription d'un ordre d'achat ou de vente : Les associés désirant céder ou acheter des parts doivent adresser directement à PAREF Gestion, les ordres de vente et d'achat dûment complétés et signés :

- Par email simple à l'adresse ordrenr@paref.com. Tout ordre envoyé à une autre adresse email sera considéré comme non valide;
- Par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : PAREF Gestion - Service associés - 153 Boulevard Haussmann 75008 Paris. Tout ordre envoyé par courrier simple sera considéré comme nul et ne sera pas enregistré.

Informations à inclure impérativement dans les ordres d'achat et de vente :

- Pour un ordre de vente : Le nombre de parts à vendre et le prix plancher souhaité, tous frais déduits, à recevoir.
- Pour un ordre d'achat : Le nombre de parts à acheter et le prix plafond, tous frais inclus, à paver. Tout nouvel associé doit acquérir un minimum de 5 parts tel que précisé sur la note d'information de la SCPI Novapierre Résidentiel.

Un potentiel acquéreur peut détenir, au maximum, trois (3) ordres d'achat simultanément. Si un acquéreur potentiel ou un associé détient déjà trois (3) ordres d'achat en cours de validité, tout nouvel ordre sera automatiquement refusé par la société de gestion.

Couverture des ordres d'achat : Si vous êtes un potentiel acheteur, les ordres d'achat doivent être couverts avant leur inscription. Vous devez impérativement virer les fonds nécessaires sur le compte spécifique de la SCPI Novapierre Résidentiel (RIB figurant sur le mandat d'achat et disponible auprès de la société de gestion) avant la confrontation. En cas de non-exécution de votre ordre d'achat à l'issue de la période de validité de 4 mois de votre ordre, les fonds vous sont intégralement remboursés sous quinze jours ouvrés (15). En cas d'exécution, la différence entre le montant perçu par la SCPI lors du passage d'ordre et le montant réel d'exécution est remboursée à l'acquéreur sous quinze jours ouvrés (15) suivant la confrontation.

Dates limites de réception des ordres : Les ordres d'achat et de vente peuvent être reçus jusqu'au 25 de chaque mois à 12h00. Toutefois, si le 25 du mois n'est pas un jour ouvré, la date limite de réception des ordres sera le jour ouvré précédant le 25 du mois en cours à 12h00.

Durée de validité des ordres : Les ordres de vente sont valables pendant 12 mois et peuvent être prolongés une fois, pour une période de 12 mois supplémentaire, sur demande. Les ordres de vente portant sur des parts nanties ne pourront être inscrits sur le registre qu'après réception par la Société de Gestion de la mainlevée du nantissement. Les ordres d'achats sont quant à eux valables pour une durée de 4 mois renouvelable pour la même durée sur demande de l'associé. Si la date d'échéance de l'ordre (d'achat ou de vente) intervient en cours de mois, l'ordre est automatiquement exclu de la confrontation suivante.

Frais: L'ensemble des frais sont à la charge de l'acquéreur et sont de deux types:

- Une commission de cession de 4 % HT soit 4,8% TTC maximum sera payée par le cessionnaire (acquéreur), assise sur le montant de la transaction.
- Droit de mutation : conformément à l'article 726, I, 2° du Code général des impôts, un droit d'enregistrement s'applique aux cessions directes intervenant sur le marché secondaire au taux actuel de cinq pour cent (5%), à la charge du cessionnaire (acquéreur) étant entendu qu'il reviendra à la Société de Gestion d'acquitter droit ce d'enregistrement auprès de l'administration fiscale pour le compte du cessionnaire.

Modalités d'exécution des ordres : PAREF Gestion procède à la confrontation des ordres d'achat et de vente le dernier jour ouvré de chaque mois à 12 heures. Les ordres sont exécutés par PAREF Gestion, dès l'établissement du prix d'exécution et à ce seul prix. Sont exécutés, en priorité, les ordres d'achat inscrits au prix le plus élevé et les ordres de vente inscrits au prix le plus bas. À limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés. Les transactions ainsi effectuées sont inscrites le registre des associés. Cette inscription est réputée constituer l'acte de cession écrit prévu par l'article 1865 du Code civil et rend opposable à la société et

aux tiers le transfert de propriété qui en résulte. À noter que, si plusieurs prix peuvent, au même instant, être établis sur la base de ce premier critère, le prix d'exécution est celui pour lequel le nombre de parts échangées est le plus élevé. Dans le cas où ces deux critères n'auraient pas permis de déterminer un prix unique, le prix d'exécution est le plus proche du dernier prix d'exécution établi. Une fois le prix d'exécution déterminé, les ordres sont exécutés au prix fixé lors de la confrontation. En cas de cession des parts, le montant correspondant est réglé par virement bancaire au vendeur dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réalisation de la transaction. En cas d'acquisition de parts, la différence entre le montant perçu par la SCPI lors du passage d'ordre et le montant réel d'exécution est remboursée à l'acquéreur dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réalisation de la transaction.

Les informations sur les prix constatés lors des transactions précédentes, les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles, les quantités demandées et offertes à ces prix, le prix d'exécution ainsi que les quantités de parts échangées sont consultables sur le site internet de PAREF Gestion sur la page de la SCPI Novapierre Résidentiel : https:// www.paref-gestion.com/nos-scpi/ novapierre-residentiel/.

Modification ou annulation des ordres d'achats ou de vente : Si vous souhaitez modifier ou annuler votre ordre, cela peut se faire en remplissant un formulaire spécifique et en le transmettant à la Société de Gestion selon les modalités indiquées dans ce guide. La modification d'un ordre entraine la perte de son rang dans les cas suivants : augmentation de la quantité des parts à l'achat ou à la vente ; augmentation du prix pour les ordres de vente ; modification du sens de l'offre ; diminution du prix pour les ordres d'achat.

> LA SOCIÉTÉ DE GESTION **NE GARANTIT PAS** LA REVENTE DES PARTS

# RISQUES

En souscrivant à des parts de la SCPI, un investisseur s'expose aux risques suivants:

- un risque de perte en capital sur la totalité du montant investi :
- un risque de liquidité lié à la difficulté de vendre ses parts en l'absence de souscription compensant les retraits :
- un risque lié aux investissements dans des actifs immobiliers(risque de marché) et à l'évolution du marché de l'immobilier :
- un risque lié à l'endettement et aux acquisitions payables à terme souscrits par la SCPI;
- un risque lié à la gestion discrétionnaire résultant de la sélection par les gérants d'investissements moins performants;
- un risque fiscal lié à une évolution ultérieure de la fiscalité notamment en Allemagne et dans d'autres pays de la zone euro à laquelle sont soumis les
- un risque de durabilité lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. L'ensemble des risques et des frais est décrit dans le Document d'Informations Clés et la d'Information de la SCPI dont tout investisseur doit prendre connaissance préalablement à son investissement. Ces documents sont disponibles sur le site internet de PAREF Gestion.

# ENDETTEMENT

La SCPI Novapierre Résidentiel peut recourir à l'endettement et effectuer des acquisitions payables à terme dans la limite de 30 % maximum de la valeur estimée des actifs immobiliers composant le patrimoine de la société.

# **■** FISCALITÉ

Les sociétés civiles de placement immobilier relèvent du régime fiscal prévu à l'article 239 septies du Code général des impôts. Une SCPI n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés. Ses associés sont personnellement imposables sur la part des bénéfices de la SCPI qui leur revient à hauteur de leurs droits dans les bénéfices sociaux, soit à l'impôt sur le revenu, soit à l'impôt sur les sociétés s'ils sont passibles de cet impôt. Les associés font l'obiet d'un document établi chaque année par la Société de Gestion et adressé en temps utile pour leur permettre d'établir leur déclaration de revenus. Dans la mesure où l'obiet de la SCPI est de constituer un patrimoine immobilier en France, il y aura lieu de distinguer les règles fiscales applicables aux revenus et plus-values de source française. Le traitement fiscal dépend de la situation personnelle de chaque associé et est susceptible d'évoluer.

## LEXIQUE

Capitalisation: Elle est le multiple du nombre de parts en circulation par le prix d'émission (prix de souscription) en

Lover facial: Il s'agit du loyer contractuel, affiché sur le bail signé entre propriétaire et locataire.

Performance globale annuelle de la SCPI: Elle correspond à la somme du taux de distribution de l'année n et de la variation du prix de souscription, entre le 1er janvier de l'année n et le 1er janvier de l'année n+1, pour les SCPI à capital variable

Taux de Distribution de la SCPI : C'est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1er janvier de l'année n pour les SCPI à capital variable.

Taux d'occupation financier (TOF) : Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Taux de rentabilité interne (TRI) : II indique la rentabilité d'un investissement, en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de

Valeur de réalisation : La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société, le tout ramené à une part. Elle est basée sur une évaluation du patrimoine faite, à minima, en fin d'année. En 2024, une évaluation a également eu lieu à miannée.

Valeur de reconstitution : La valeur de reconstitution de la société est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution de son patrimoine, le tout ramené à une part. Elle tient compte de tous les frais de constitution du patrimoine et sert de base à la fixation du prix d'émission.

Valeur de retrait : La valeur de retrait correspond à la différence entre le prix de souscription et la commission de souscription TTC.

Valeur IFI (impôt sur la fortune immobilière): Elle correspond à la valeur à déclarer dans le cadre de l'imposition à l'IFI. Il s'agit du prix de retrait auquel est appliqué un coefficient (représentant la part de l'immobilier dans la valeur de réalisation de la SCPI).

WALB: Weighted Average Lease Break. Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'aux prochaines échéances.

### CONTACT

Pour toute question, écrivez à l'adresse email dédiée aux associés : gestionvie@paref.com

Nos équipes sont également joignables au : 0186904110 Adresse postale: 153, boulevard Haussmann - 75008 Paris

Novapierre Résidentiel : Société Civile de Placement Immobilier à capital variable ■ Capital social statutaire : 110.000.000 euros ■ N°RCS Paris 408 449 486 ■ Siège social : 153, bd Haussmann - 75008 Paris ■ Visa AMF SCPI n°05-32 en date du 20 septembre 2005 ■ SCPI gérée par PAREF Gestion.

PAREF Gestion: SA à conseil d'administration au capital de 1.658.400 euros ■ N° RCS Paris 380 373 753 ■ Agrément AMFGP-08000011 du 19-02-2008 Agrément AIFM du 16-07-2014 au titre de la directive 2011-61-UE.









